

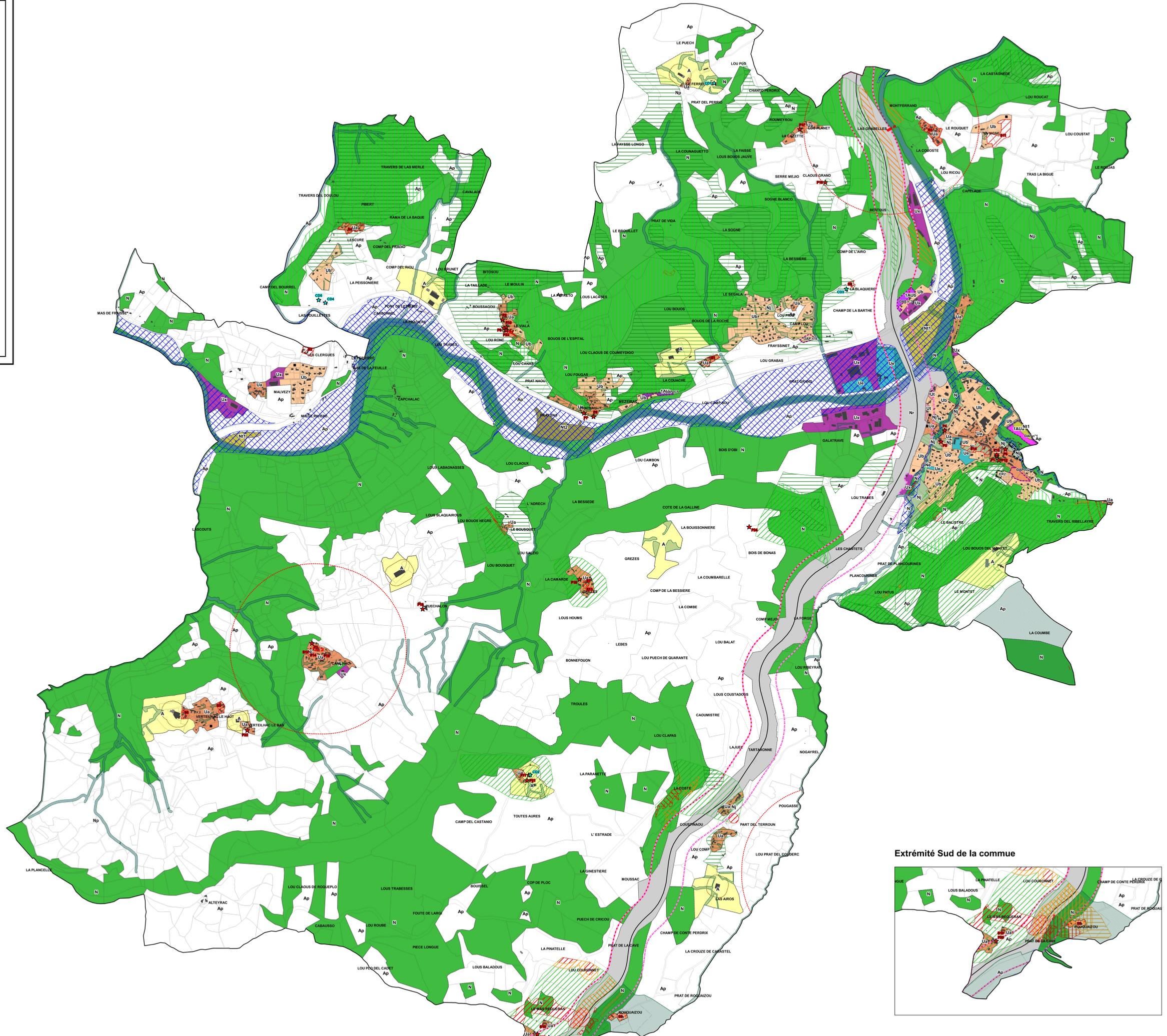
PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Version approuvée

Département de la Lozère

Echelle : 1/7 500 ème



- LEGENDE :**
- ZONES URBAINES**
 - Ua : Secteur urbanisé correspondant aux tissus bâtis anciens
 - Ub : Secteur urbanisé correspondant aux tissus bâtis récents à dominante résidentielle
 - Ue : Secteur urbanisé à vocation d'équipements et de loisirs
 - Ut : Secteur urbanisé à vocation touristique
 - Ux : Secteur urbanisé à vocation d'activités
 - ZONES A URBAINISER**
 - 1AUa : Zone à urbaniser à vocation mixte (bourg)
 - 1AUb : Zone à urbaniser à vocation résidentielle (la Mothe)
 - 1AUC : Zone à urbaniser à vocation résidentielle (Pratnaux)
 - ZONES AGRICOLES**
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
 - ZONES NATURELLES**
 - N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements
 - Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
 - Nr : Secteur de la zone naturelle dédié à l'autoroute et ses abords
 - N1 : Secteur de la zone naturelle à vocation touristique
 - N2 : Secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements de loisirs
 - ELEMENTS DE SURZONAGE**
 - ★ Bâtiment inventorié au titre de l'article L.151.11 du code de l'urbanisme pouvant changer de destination
 - ▭ Eléments de patrimoine surfacique inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ▬ Eléments de patrimoine linéaire inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ★ Eléments de patrimoine ponctuel inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ▭ Zones d'intérêt écologique et paysager protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Emplacement réservé
 - ▭ Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**
 - ▭ Bande de 100m de part et d'autre de l'axe de l'AT5 (Article L.111-4 du code de l'urbanisme)
 - ▭ Monument Historique
 - ▭ Périmètre de 500m autour des Monuments Historiques
 - ▭ Périmètres de réciprocity agricole
 - ▭ Actualisation cadastrale
 - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin du Lot Aval :**
 - ▭ Zone rouge (Interdiction)
 - ▭ Zone bleue (Prescription)
 - Aléas éboulement, chute de blocs de pierres**
 - ▭ Aléa chute de blocs élevé
 - ▭ Aléa chute de blocs modéré
 - ▭ Aléa chute de blocs faible
 - Aléas effondrement, affaissement, tassement**
 - ▭ Aléa effondrement élevé
 - ▭ Aléa effondrement modéré
 - ▭ Aléa effondrement modérément faible
 - ▭ Aléa effondrement faible
 - Aléas éboulement, chute de blocs de pierres**
 - ▭ Aléa élevé
 - ▭ Aléa modéré
 - ▭ Aléa faible
 - Aléas Glissement de terrain**
 - ▭ Aléa glissement élevé
 - ▭ Aléa glissement modéré
 - ▭ Aléa glissement faible

Extrémité Sud de la commune

